GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

2H DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

EXTENSION DU DISPOSITIF – **QUI FAIT QUOI?**

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUI FAIT QUOI ?

Cadre de déploiement commun partagé, ajustable aux échelons et réalités des territoires concernés

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Liberté Égalité Fraternité

QUI FAIT QUOI ?

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

Le recteur de région académique ou mono-académie

- Il est responsable du bon déploiement du dispositif dans la région académique. Il peut déléguer cette mission, sous son autorité, au DRAJES.
- Il installe un comité de pilotage associant les acteurs, qu'il réunit régulièrement.
- Il organise, avec les recteurs académiques, la mobilisation des services de l'éducation nationale (IA-IPR EPS, DASEN) et Sport (chef de pôle DRAJES, SDJES CAS), et précise leur rôle dans le dispositif et vis-à-vis des acteurs, sur la base notamment du « qui fait quoi ? ».
- Il assure le suivi et rend compte des résultats à la direction des sports et à la DGESCO.

Le DRAJES

- Il assure le pilotage du dispositif, sous l'autorité du recteur de région académique, en lien avec l'IA-IPR
- Il assure le paiement des prestations réalisées par le mouvement sportif, en lien avec les SDJES

Le recteur d'académie

- Il mobilise ses services pour assurer la réussite du dispositif, selon l'organisation mise en place par le recteur de région académique.
- Il transmet au recteur de région académique et via 2hcollège@sports.gouv.fr la liste finalisée des établissements volontaires avec leur UAI.

L'IA-IPR EPS

- Il assure une expertise auprès du recteur et des parties prenantes
- Il conseille et accompagne le DASEN dans la phase opérationnelle et les chefs d'établissement dans la mise en œuvre du dispositif.
- Il assure l'information auprès des coordonnateurs d'EPS.

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Liberté Égalité Fraternité

QUI FAIT QUOI ?

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

Le rôle des services de l'Etat : Rectorat/DRAJES – Académie - DSDEN (SDJES) selon l'organisation territoriale

Le DASEN

- Il installe le comité de pilotage départemental avec le binôme SDJES/IA-IPR EPS). Cette instance peut être le Groupe d'appui départemental (GAD) ou toute autre instance *adhoc*.
- Il favorise les relations entre les chefs d'établissement et les structures sportives partenaires à l'échelle des bassins et des départements. Il peut déléguer cette mission au SDJES.
- Il invite les élus locaux à mobiliser leurs moyens (équipement, transport) en appui du déploiement et à s'engager pour ceux volontaires dans la définition d'un plan local sportif code du sport L. 113-4 .

Le SDJES

- Il fait la promotion de l'outil de cartographie qui permet de visualiser la liste des collèges volontaires de son territoire avec les structures éligibles au dispositif.
- Il recense les offres des structures sportives (associations, comités départementaux, loisirs sportifs marchands) et des éducateurs sportifs, en lien avec les services des sports des collectivités et/ou les comités départementaux et/ou le CDOS.
- Sous l'autorité du DASEN et en lien avec les IA – IPR EPS, il organise l'intermédiation entre l'offre et la demande.
- Il vérifie le respect de la réglementation EAPS des organisateurs (structures sportives) et la conformité des conventions « 2H » .
- Il vérifie l'honorabilité des intervenants sportifs professionnels ou bénévoles (extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV).
- Il contrôle les cartes professionnelles de l'encadrement (y compris des enseignants d'EPS préposés des clubs) .
- Pour le paiement, il contribue à l'instruction des demandes jusqu'à la phase préalable à la validation des crédits.

QUI FAIT QUOI ?

Le chef d'établissement

Il consulte son équipe EPS sur l'articulation du dispositif au regard des projets EPS et AS.

Il recense :

- les « créneaux 2H » disponibles dans les emplois du temps des élèves,
- le nombre d'élèves volontaires par période,
- ses équipements et autres espaces (parcs, jardins, places) disponibles dans l'établissement.

Il organise :

- la complémentarité de ce dispositif avec le projet d'établissement, celui d'EPS et d'AS et la mobilisation du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Parcours éducatif de santé des élèves),
- les modalités d'identification des publics prioritaires pouvant bénéficier du dispositif dans les différents espaces/instances de concertation du collège.

Il s'appuie sur le SDJES qui assure le recensement et l'intermédiation avec les structures sportives proposant une offre, en lien avec les IA – IPR EPS, au besoin.

Il informe :

- les élèves et les familles des offres « 2H » et lutte contre l'autocensure à la pratique,
- la communauté éducative via le conseil d'administration de l'EPLE du projet « 2H ».

Il transmet aux parents l'autorisation parentale à signer

Il transmet aux structures sportives la liste des collégiens volontaires en vue de leur participation.

Il tient à jour la liste des collégiens volontaires tout au long de l'année.

Il signe la convention «2H» avec la structure sportive, en lien avec son conseil d'administration.

Il transmet au service académique, le cas échéant, la demande de cumul de rémunération du professeur d'EPS, embauché par un club sportif en dehors de ses heures de service (EPS et AS).

Il procède, si nécessaire, aux modifications de son règlement intérieur (transport), en lien avec son conseil d'administration.

QUI FAIT QUOI ?

Le rôle du mouvement fédéral et sportif

La fédération sportive

- Elle désigne un référent auprès de la direction des sports.
- Elle identifie et formalise une offre « 2 heures », adaptée aux objectifs et au public cible du dispositif.
- Elle organise la promotion du dispositif auprès de son réseau fédéral et promeut son offre (ingénierie de formation, production de ressources, communication…).
- Elle inscrit, en lien avec l'ANS, son offre dans le pilier éducatif de son PSF.
- Elle suit et évalue son implication et celle de son réseau fédéral.

Le CNOSF et son réseau CROS/CDOS

- Il contribue en lien avec les services de l'État à la promotion du dispositif auprès de son réseau territorial et des fédérations sportives

QUI FAIT QUOI ?

Organisateurs de l'offre : club sportif / comité départemental / Loisirs sportifs marchands

L'organisateur de l'offre

- Il identifie son offre, ses moyens matériels et ses ressources humaines disponibles pour se mobiliser.
- Il présente au SDJES son offre « 2H », pour un ou plusieurs établissements EPLE, avec l'appui du CDOS ou de la structure fédérale territoriale.

  Cette offre doit être adaptée aux objectifs du dispositif (ludo-sportive) et aux caractéristiques des publics jeunes (prenant en compte les attentes des publics notamment ceux à besoins particuliers). Pour ce faire une fiche générique sur les divers publics et leurs freins d'accès à la pratique se trouve dans le KIT ressources à son intention.
- Il respecte la réglementation du code du sport relative au EAPS (Assurance RC, qualification, honorabilité et déclaration des éducateurs sportifs, honorabilité des bénévoles).
- Il précise, le cas échéant, la formation complémentaire de l'encadrement dans sa structure.
- Il signe la convention « 2H » proposée (activités, intervenants).
- Il recueille les autorisations parentales signées (transmises par l'établissement aux élèves).
- Il demande aux services de l'Etat le paiement de la prestation réalisée : aide forfaitaire de 100€/séance de 2h hebdomadaires.
- Il contribue à transmettre les données nécessaires au pilotage du dispositif (recueil des indicateurs via le support dédié).

QUI FAIT QUOI ?

Les collectivités locales

Région, Département, EPCI, commune selon leurs compétences :

Elles recensent :

- leurs moyens matériels et de transport éventuellement mobilisables,
- leurs équipements sportifs et autres espaces municipaux mobilisables (parcs, jardins, places).

Elles peuvent valoriser leurs engagements en signant la convention « 2H » avec l'établissement et la structure sportive (activités, intervenants).

Elles peuvent, si elles le souhaitent, soutenir financièrement l'action du club dans le cadre des dispositifs qui lui sont propres ou en soutenant les frais annexes au projet.